



4 OCTOBRE 2018



Compte Professionnel Prévention



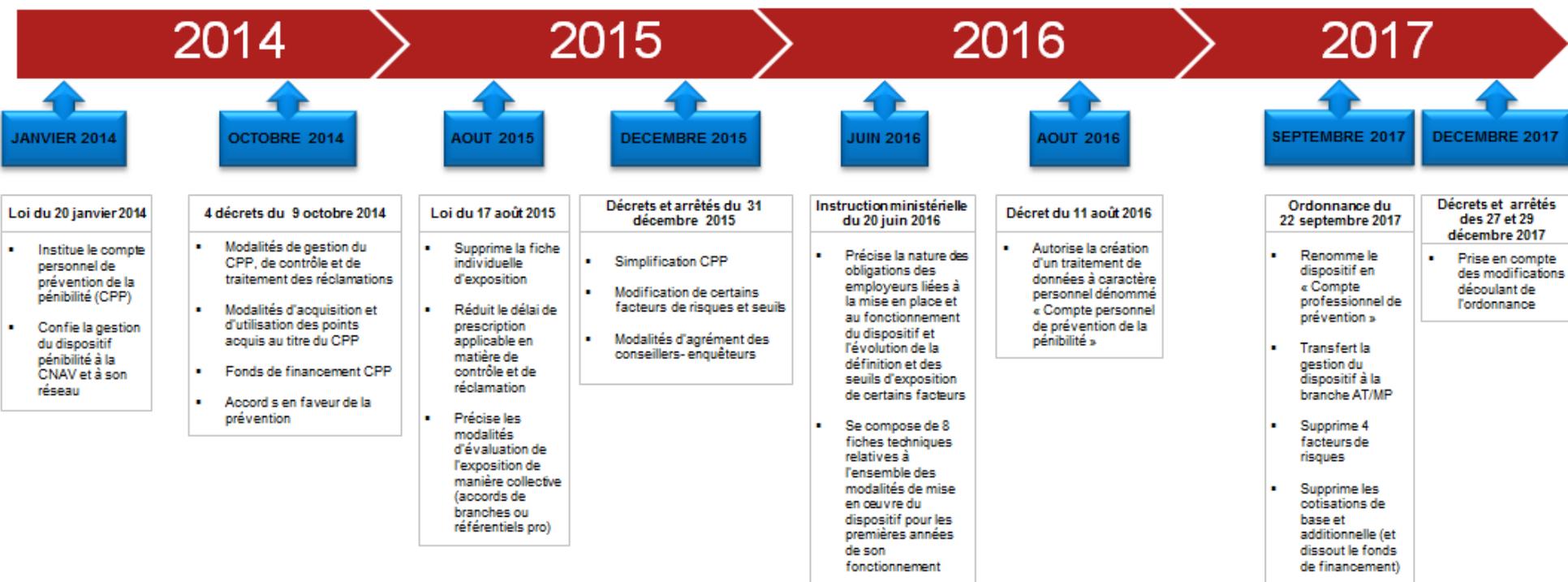
VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION :





4 OCTOBRE 2018

Du compte de prévention personnel de la pénibilité (C3P) au compte professionnel de prévention (C2P)





4 OCTOBRE 2018

Accords en faveur de la prévention

L'accord en faveur de la prévention des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels :

- Une entreprise d'au moins 50 salariés ou une entreprise appartenant à un groupe dont l'effectif comprend au moins 50 salariés doit être couverte par un accord collectif (d'entreprise ou de groupe) en faveur de la prévention des effets de l'exposition à certains risques professionnels lorsqu'elle remplit l'une de ces 2 conditions :
 - elle emploie une proportion minimale de 25 % de salariés déclarés exposés au titre du dispositif « compte professionnel de prévention »
 - sa sinistralité au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles est supérieure à un seuil de 0,25.



Condition entrant en
vigueur à compter
du 01/01/2019

Les entreprises dont l'effectif est compris entre 50 et 300 salariés, qui sont couvertes par un accord de branche étendu, n'ont pas l'obligation de conclure un accord.



Indice de sinistralité

Cet indice de sinistralité est égal au rapport, **pour les trois dernières années connues**, entre le **nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles** imputés à l'employeur, à l'exclusion des accidents de trajet et **l'effectif de l'entreprise**.



**En vigueur à compter du
01/01/2019**

*Prise en compte des
AT Exclusion des
accidents de trajet*

Indice de sinistralité =
$$\frac{\text{Nombre d'AT/MP / 3 dernières années connues}}{\text{Effectif de l'entreprise de la dernière année connue}}$$

*L'effectif salarié annuel de
l'employeur correspond à la
moyenne du nombre de personnes
employées au cours de chacun des
mois de l'année civile précédente*

Sont exclus notamment du décompte des effectifs : salariés titulaires d'un CDD + salariés mis à disposition par une entreprise extérieure + salariés temporaires **qui remplacent un salarié absent ou dont le contrat de travail est suspendu, notamment du fait d'un congé de maternité, d'un congé d'adoption ou d'un congé parental d'éducation**

Les salariés à temps partiel ou à temps non complet sont décomptés en divisant la somme totale des horaires inscrits dans leurs contrats de travail par la durée légale ou la durée conventionnelle du travail.

Bon à savoir



4 OCTOBRE 2018

Accords en faveur de la prévention l'indice de sinistralité

Exemple pratique (*)

COMPTE TRIENNAL - DETERMINATION DE LA VALEUR DU RISQUE								
ANNEE	CCM IT1	CCM IT2	CCM IT3	CCM IT4	CCM IT5	CCM IT6	CCM IP1	CCM IP2
2014	10	17	6	2	0	1	0	
2015	8	17	8	4	0	2	2	
2016	7	20	6	2	0	0	2	
TOTAL	25	54	20	8	0	3	4	
VALEUR	7625	31428	36480	39256	0	95928	8776	

Valeur du risque = somme du nombre de sinistres par CCM x tarif du CCM correspon-

MAJORATION FORFAITAIRE RISQUE TRAJET	CHARGES	COMPENSATION
- X - 0,21	- Y - 53 %	- Z - 0,49

EXERCICES	MASSE SALARIALE (B)	VALEUR DU RISQUE (A)	DETERMINATION DE L'INDICE DE SINISTRALITE	
			Effectif : E	
			89	

INDICE DE SINISTRALITE = (25+54+20+8+3)/89 = 1,24 > 0,25

(*) voir détails complémentaires sur diapositive suivante



4 O C T O B R E 2 0 1 8

Accords en faveur de la prévention l'indice de sinistralité

Exemple pratique (*)

- Le calcul de l'indice de sinistralité n'est **pas nécessaire** si la première condition d'exposition des salariés est remplie.
- L'exemple proposé s'applique à la majorité des **entreprises mono-établissement et BTP mono risque**.
- Pour les entreprises multi-établissements hors BTP, il faut cumuler les sinistres indiqués sur les notifications de taux.
- Toutefois, il s'avère **nécessaire de compléter** les ATMP relevés dans les CCMIT par les AT mortels ou les ATMP qui n'ont pas donné lieu à arrêt de travail mais générant une IPP imputée à l'entreprise (exemple MP de type surdité).
- Le **calcul le plus « exact »** devrait se faire avec la somme des AT et MP en premier règlement sur trois ans mais l'entreprise n'a pas nécessairement la maîtrise de la notion de premier règlement.
- Pour les entreprises qui sont en **taux collectif** (ex: EHPAD secteur privé, services d'aide à domicile,...) l'exemple proposé n'est pas adapté. Il faut utiliser le compte employeur qui est sur net-entreprises.fr mais celui-ci ne renseigne que les années N et N-1 et ne gère pas automatiquement la notion de 1^{er} règlement.
- **La Carsat peut vous aider** dans la détermination de cet indice.



4 OCTOBRE 2018



NET-ENTREPRISES·FR
GIP Modernisation des déclarations sociales



Votre compte
Vous inscrire / Vous connecter

PORTAIL OFFICIEL DES DÉCLARATIONS SOCIALES EN LIGNE

VOS DÉCLARATIONS

VOTRE PROFIL

AIDE À L'UTILISATION

ACTUALITÉS

ATTESTATION DE SALAIRE POUR LES IJ

ATTESTATION EMPLOYEUR

C3S

COMPTE AT/MP

COTIZEN

CRPCEN

DADS-U

DADSU CI-BTP

DAT

DÉCLARATIONS CONGÉS SPECTACLES

DÉCLARATIONS MSA LIÉES À L'EMBAUCHE

DÉCLARATIONS MSA LIÉES À LA SANTÉ

DÉCLARATIONS MSA LIÉES AU PAIEMENT

DÉCLARATIONS MSA LIÉES AUX SALAIRES

DPAE

DS PAMC

DSI

DSN

DUCS

DUCS POUR PÔLE EMPLOI SERVICES CINÉMA SPECTACLE

ENTREPRISES ÉTRANGÈRES

MICRO-ENTREPRENEUR

NET-INTEMPÉRIES BTP

PASRAU

PÔLE VRP MULTICARTE – URSSAF

TOUTES LES DÉCLARATIONS



4 OCTOBRE 2018

**Merci pour votre attention,
pour tout renseignement complémentaire:**

Le site Internet dédié au compte professionnel de prévention informe les salariés et les employeurs de leurs droits et démarches.

The screenshot shows the homepage of the website. At the top, there is a navigation bar with links for 'Qui sommes-nous ?' and 'Documentation', and a search bar with the text 'Effectuez une recherche...' and an 'OK' button. Below the navigation bar is the logo for 'Compte Professionnel Prévention', which consists of a stylized 'p' inside a circle. To the right of the logo is the text 'Compte Professionnel Prévention' and a subtitle: 'Tout savoir sur vos droits et démarches liés au Compte professionnel de prévention'. Below this, there are three circular icons representing different user roles: 'Salarié', 'Employeur', and 'Partenaires'. The background of the page features a spiral notebook and a pen.



4 O C T O B R E 2 0 1 8

Mais aussi:

- o **La plateforme téléphonique** traite les demandes d'information pour les salariés, employeurs et partenaires.

Le 3682 (0,06€/min + prix d'appel)

du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00

